

Les élections européennes au Luxembourg

La citoyenneté européenne

Le traité de Maastricht a introduit la **citoyenneté européenne en 1993**. Elle confère certains droits aux citoyen·ne·s des États membres de l'UE. Par exemple, tou·te·s les citoyen·ne·s de l'UE peuvent se déplacer librement au sein de l'Union européenne, et y ont partout le droit à la protection consulaire.

Ils·Elles ont également le **droit de vote et d'éligibilité aux élections locales et européennes** dans les États membres de l'UE.

Participer aux élections européennes

Les prochaines élections européennes au Luxembourg auront lieu le **9 juin 2024**. Les citoyen·ne·s luxembourgeois·es de plus de 18 ans y sont automatiquement inscrit·e·s, car le vote est obligatoire pour eux.

Les citoyen·ne·s européen·ne·s non luxembourgeois·es peuvent participer aux élections européennes soit au Luxembourg, soit dans leur pays d'origine. Le droit de vote ne peut toutefois être exercé que dans un seul pays de l'UE.

Pour exercer leur droit de vote au Luxembourg, les citoyen·ne·s de l'UE qui n'ont jamais participé à des élections européennes au Luxembourg peuvent s'inscrire sur les listes électorales **au plus tard 55 jours avant la date des élections**.

On trouve toutes les informations à ce sujet ici: <http://www.edulink.lu/nyzh>.

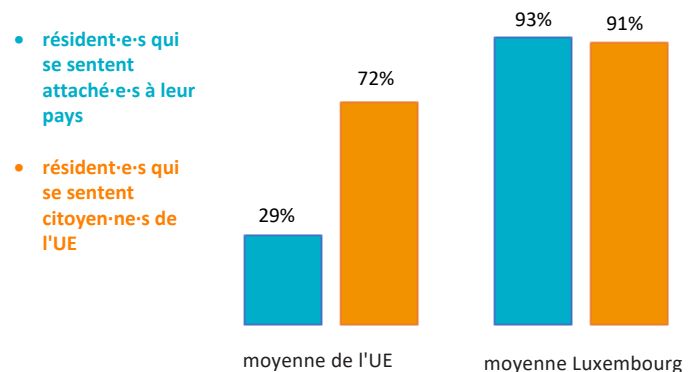
Ceux·Celles qui se sont inscrit·e·s sur les listes électorales **doivent** voter. Le droit de vote ne peut alors plus être exercé dans le pays d'origine.

Si les citoyen·ne·s de l'UE **ne souhaitent plus participer aux élections européennes au Luxembourg** (p.ex. s'ils·elles déménagent à l'étranger), ils·elles doivent en faire la demande auprès de la commune **au plus tard le 47e jour avant les élections**.

La participation des citoyen·ne·s de l'UE aux élections au Luxembourg

- Parmi les citoyen·ne·s européen·ne·s de plus de 18 ans résidant au Luxembourg, seuls **11,8%** étaient inscrit·e·s aux élections européennes de 2019. En 2014, le taux d'inscription était à 12,2%, donc légèrement plus élevé.
- Avant 2013, le droit de vote des citoyen·ne·s européen·ne·s à une élection européenne était lié à la durée de leur séjour au Luxembourg. Une clause de résidence de 2 ans s'appliquait; avant 2008, elle était même de 5 ans.
- Le choix de participer aux élections européennes au Luxembourg ou dans son pays d'origine est toujours un choix personnel, car le droit de vote ne peut être exercé que dans l'un des deux pays.

Sentiments d'appartenance dans l'UE et au Luxembourg



graphique réalisé par le ZpB; source des données : Standard Eurobarometer 92 (2019)

La participation électorale à l'échelle européenne

- Les élections européennes sont généralement perçues comme moins importantes. En 2019, seulement **50,6%** de l'électorat européen a participé aux élections européennes. Il s'agit du taux de participation le plus élevé depuis les élections de 1994.
- Les personnes âgées de 55 ans et plus sont les plus nombreuses à voter aux élections européennes.
- Par rapport aux élections européennes de 2014, les élections de 2019 ont enregistré une **augmentation considérable de l'électorat âgé de moins de 25 ans**.

Sources

Eurobarometer, 2019. Standard Eurobarometer 92 - Autumn 2019 - National Reports Luxembourg - fr. <http://www.edulink.lu/f0xw> (dernier accès: 11.10.2023)

Parlement Européen, 2023. Briefing Mai 2023. Europäisches Parlament: Fakten und Zahlen. <http://www.edulink.lu/ggbm> (dernier accès: 11.10.2023)

Parlement Européen, 2019. Chiffres définitifs sur le taux de participation aux élections européennes 2019. <http://www.edulink.lu/5wnh> (dernier accès: 11.10.2023).

Parlement Européen, 2023. Citoyenneté de l'UE. Droits des citoyens de l'UE, initiative citoyenne, rapports, enquêtes auprès des citoyens et autres informations sur la citoyenneté de l'UE. <http://www.edulink.lu/jawi> (dernier accès: 11.10.2023)

Gouvernement luxembourgeois, 2019. Les élections européennes au Grand-Duché de Luxembourg. <http://www.edulink.lu/r/v9> (dernier accès: 11.10.2023)

Gouvernement luxembourgeois. S'inscrire sur les listes électorales pour les élections européennes. <http://www.edulink.lu/n/yzh> (dernier accès: 12.10.2023)

Loi du 28 janvier 1994 fixant les modalités de l'élection des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement Européen.

Loi du 19 décembre 2008 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Loi du 20 décembre 2013 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Éditeur

Zentrum fir politesch Bildung
138, Boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
www.zpb.lu

Autrice

Anne-Sophie Federspiel
Révision: Marnie Ecker



Le Fact Sheet est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.